



La Malbaie, le 16 mai 2023

À tous les parents des élèves de l'école secondaire du Plateau

**Objet : Consignes pour l'utilisation d'un cyclomoteur (scooter)**

Chers parents,

Je me présente, Sergent Jean-Luc Turcotte, policier de la Sûreté du Québec au Poste de la MRC de Charlevoix-Est. Je désire prendre quelques minutes de votre temps pour vous parler des cyclomoteurs.

Votre enfant utilise peut-être déjà ce moyen de transport ou envisagez-vous lui en faire l'achat prochainement? Sachez que ce petit véhicule pratique pour votre enfant peut représenter un risque grave de blessure s'il est mal utilisé. Voici donc quelques petits conseils et explications sur le cyclomoteur.

La conduite d'un cyclomoteur nécessite un permis de conduire de classe 6D. Le conducteur doit avoir au moins 14 ans et suivre un cours de conduite d'une durée de six heures avec la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ). Ce permis lui permettra de conduire un cyclomoteur ayant un moteur de **maximum** 50cc uniquement.

Un cyclomoteur se définit comme suit :

- Moteur à essence ayant au **maximum** 50cc ou un moteur électrique muni d'une transmission automatique;
- **La vitesse maximum d'un cyclomoteur est de 70 km/h.**

Attention, le fait de modifier le moteur pour améliorer la performance n'est pas illégal en soit. Toutefois, s'il peut circuler à plus de 70 km/h, on doit posséder un permis de moto afin d'en faire la conduite puisque le cyclomoteur ne respectera plus les normes du Code de la Sécurité routière. Advenant que votre enfant soit intercepté pour un excès de vitesse alors qu'il circulait à plus de

70 km/h, il serait considéré conduire sans avoir la bonne classe de permis puisque le permis 6D permet la conduite d'un cyclomoteur ayant une vitesse maximum de 70 km/h. La réglementation prévoit une amende de 362 \$ pour une personne d'âge mineur ainsi que la saisie du cyclomoteur pour 30 jours pour avoir conduit un véhicule sans avoir le permis de conduire de la classe appropriée.

Nous vous rappelons que certains équipements sont obligatoires pour une conduite sécuritaire d'un cyclomoteur. Vous trouverez les informations à cet effet sur le site de la SAAQ <https://saaq.gouv.qc.ca/je-conduis/scooter>.

Quant au système d'échappement, celui-ci se doit d'être conforme aux normes en vigueur. S'il doit être remplacé, le nouveau doit avoir les mêmes caractéristiques que celui d'origine, surtout en matière de bruit. Le propriétaire du cyclomoteur en infraction s'expose à recevoir un constat d'infraction de 262 \$, s'il est d'âge mineur ou 320 \$ s'il est majeur.

Afin de sécuriser le réseau routier, les policiers effectueront régulièrement des opérations en sécurité routière et nous comptons sur votre collaboration afin de sensibiliser votre enfant à adopter une conduite sécuritaire. De plus, comme nous sommes en début de saison, il est important de vous assurer du bon fonctionnement du cyclomoteur ainsi que de la présence des équipements obligatoires.

Je vous remercie de l'attention portée à mon message et je souhaite à vous et votre enfant une agréable saison estivale.

Veuillez recevoir, chers parents, mes meilleures salutations.

Sergent Jean-Luc Turcotte  
Policier éducateur  
Sûreté du Québec